Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Arc-sous-Montenot

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.1

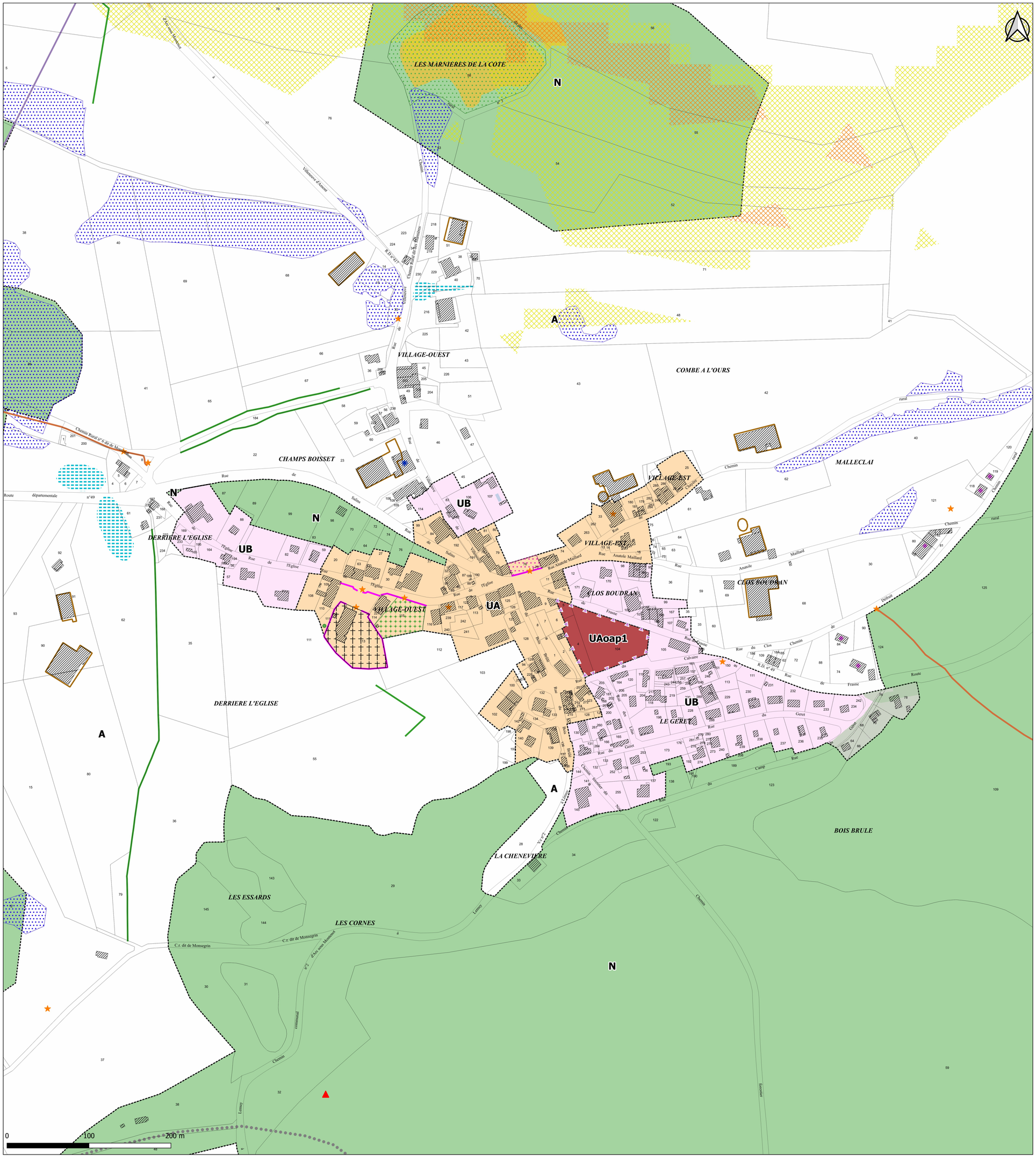

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt

- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- 1 Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Chapelle d'Huin

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.2.1

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1, 2, 3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1, 2, 3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

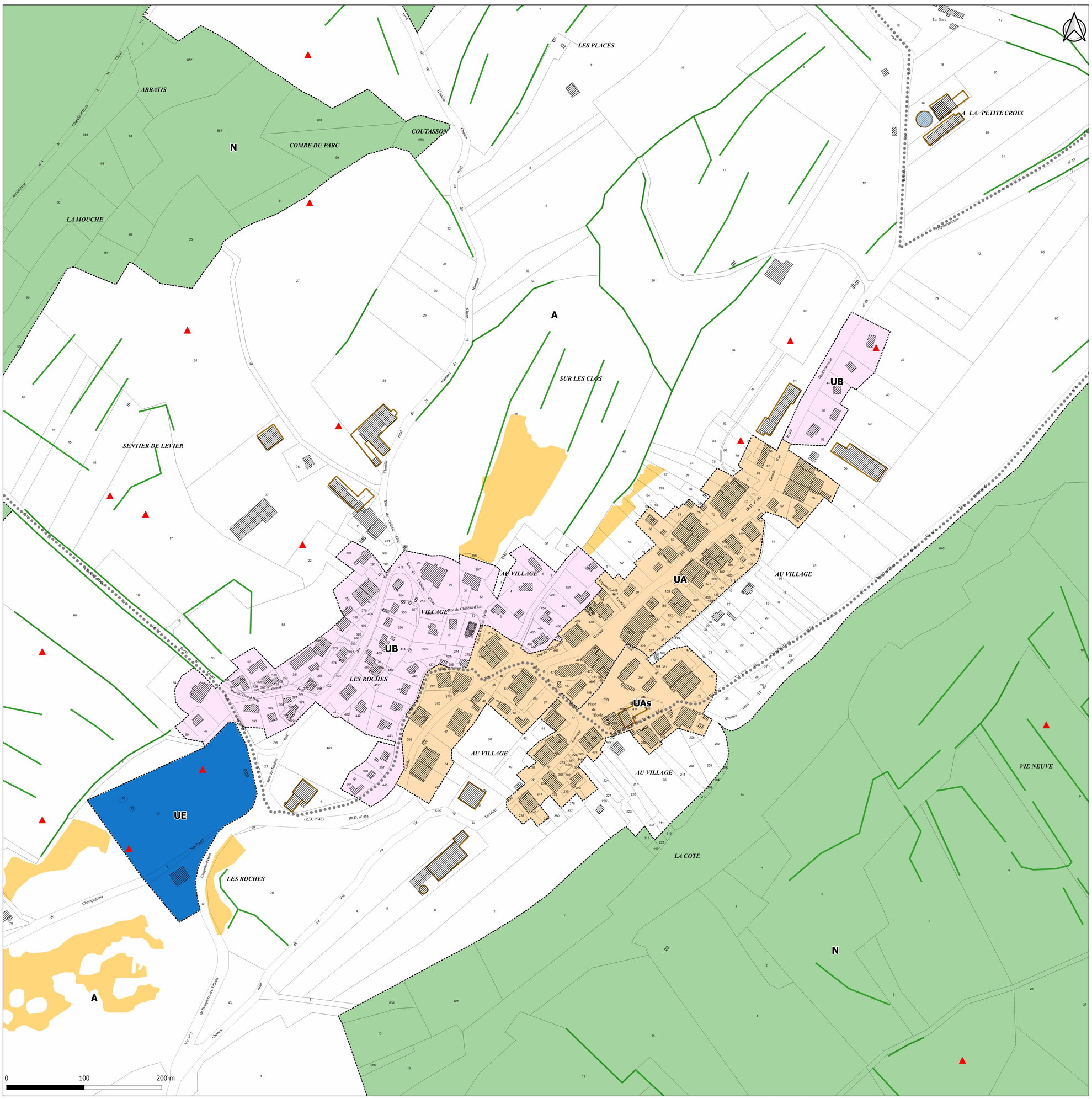

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt

- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

1 Emplacement réservé

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Chapelle d'Huin-Le Souillot

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.2.2

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - At à Aş : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)
- Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

CHAPELLE D'HUIN - SOMBACOUR - ZONE 2AUYs

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

1/2000 ème

Pièce n°4.2.2.3

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

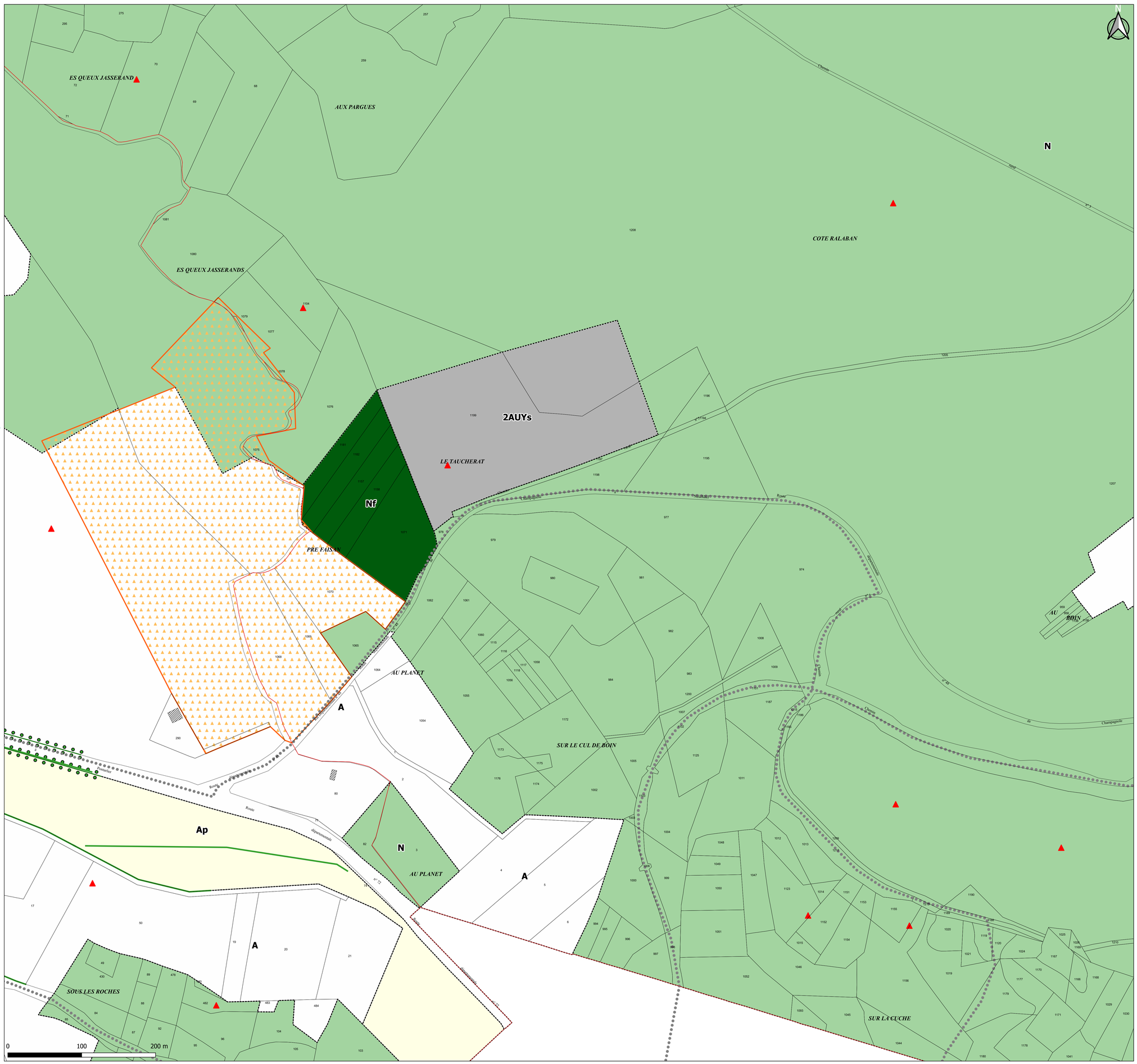

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt

- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

1 Emplacement réservé

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Evillers

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.3

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

1 Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Gevresin

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.4

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- 1 Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information
- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Levier

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2500 ème

Pièce n°4.2.5.1

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Ntz : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

1 Emplacement réservé

Numéro	Bénéficaire	Destination	Surface(m²)
1	Commune de Levier	Aménagement urbain	748
2	Commune de Levier	Extension du groupe scolaire	219

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Levier - ZAE

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.5.2

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

1 Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Labergement-du-Navois

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

1/2000 ème

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Pièce n°4.2.5.3

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

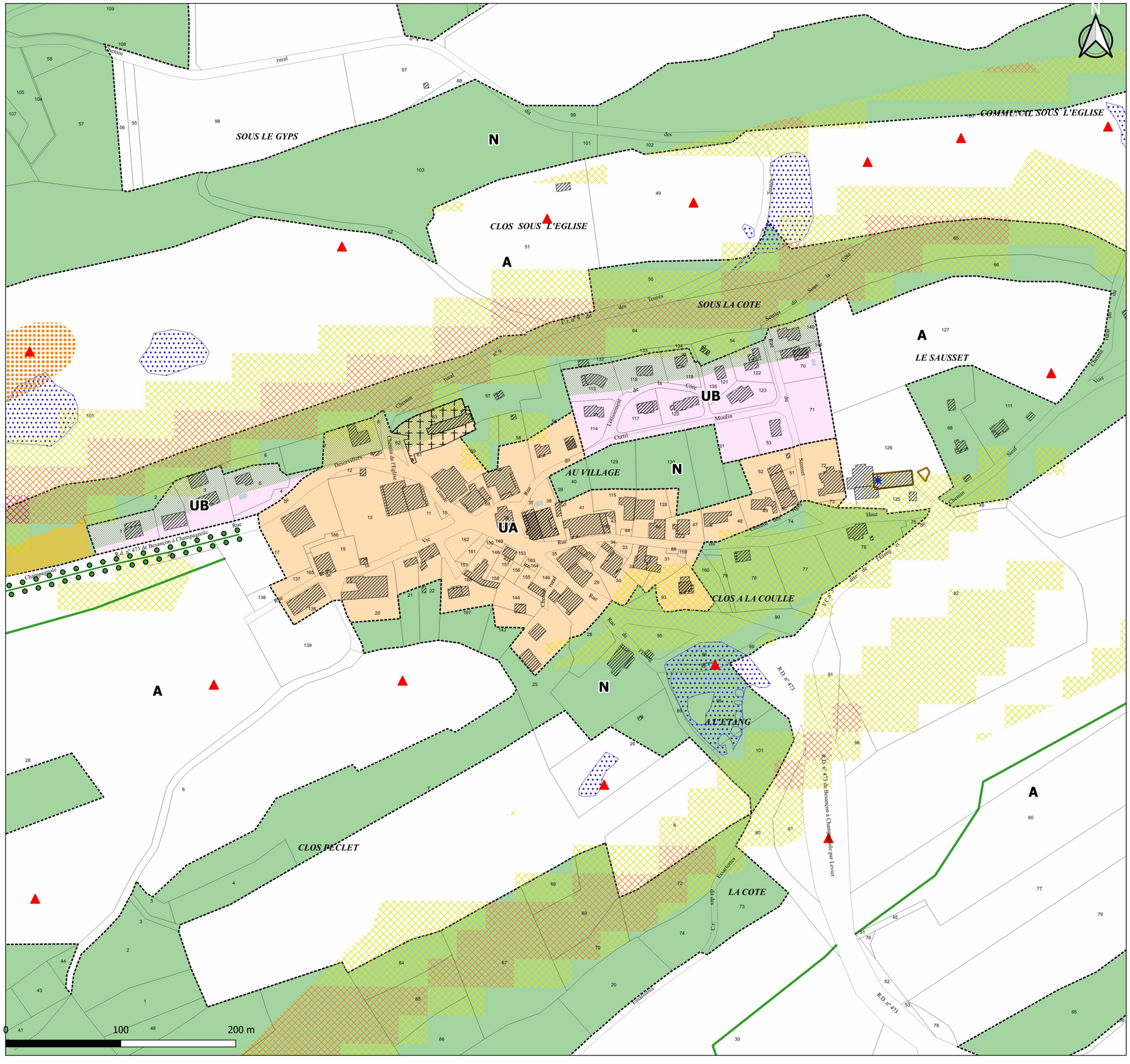

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt

- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Septfontaines

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.6

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- 1 Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Val-d'Usiers - Bians-les-Usiers

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.1

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AUs à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - As à As3 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT_communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)
- Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Val-d'Usiers - Goux-les-Usiers

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.2

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - As : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé

0 100 200 m

N

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Val-d'Usiers - Sombacour

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.3

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort
- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L.151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Val-d'Usiers - Pissenavache

1/2000 ème

Pièce n°4.2.7.4

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025



Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt

- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- 1 Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Villeneuve-d'Amont

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.8

Origine cadastre © - DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AUs à 1AU$_6$: Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
  - Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

- Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

Villers-sous-Chalamont

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.9

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- 1 Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information
- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 100 200 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

ARC SOUS MONTENOT

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.1

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

1 Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 250 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

CHAPELLE D'HUIN

Ensemble de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.2

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AUs à 1AU$_4$: Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

- Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 — 750 — 1 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

EVILLERS

Ensemble de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.3

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

1 Emplacement réservé

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 500 1 000 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

GEVRESIN

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.4

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

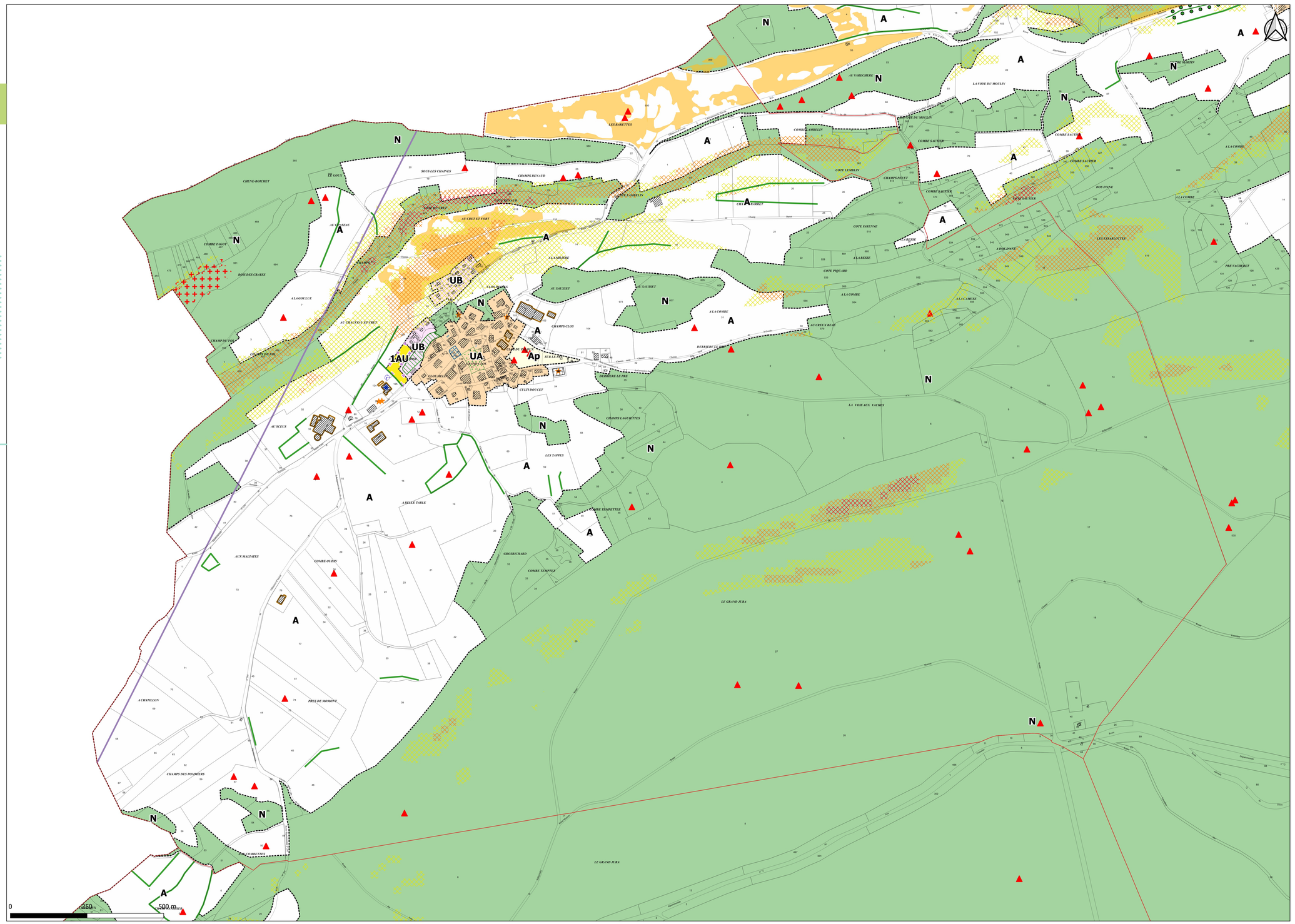

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Préscriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

LEVIER

Nord de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.5.1

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © OGFP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces

UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires

2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat

2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
- Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à A4 : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Élément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

1 Emplacement réservé

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0,5 1 km

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

LEVIER

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Sud de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.5.2

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

1 Emplacement réservé

Numéro	Bénéficiaire	Destination	Surface(m²)
1	Commune de Levier	Aménagement urbain	748
2	Commune de Levier	Extension du groupe scolaire	219

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 — 750 — 1 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

SEPTFONTAINES

Ensemble de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.6

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEl : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - As à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- SSC Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- 1 Emplacement réservé
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 500 1 000 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

VAL D'USIERS

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Nord de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.7.1

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces

UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces

1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires

2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat

2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
- Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 1 2 km

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

VAL D'USIERS

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Sud de la commune au 1/7000 ème

Pièce n°4.3.7.2

Origine cadastre © DGFiP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1_2_3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1_2_3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

- UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces

UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

- 1AUs à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces

1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires

2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat

2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

- Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique
- Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ns : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à As : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT_communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Emplacement réservé

Autre information
- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 750 1 500 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

VILLENEUVE D'AMONT

Ensemble de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.8

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
- UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
- UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
- UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
- UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
- UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
- UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
- UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
- UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces

UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUs à 1AUs : Zones 1AU commune de Levier

1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces

1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires

2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat

2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
- Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
- Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
- NL : Secteur de la zone N camping de Levier
- Nf : Secteur de la zone N où la construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
- Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
- Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
- As à Ag : Secteurs de la zone A - STECAL
- Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques repérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation

- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Emplacement réservé

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

0 500 1 000 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

VILLERS SOUS CHALAMONT

Nord de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.9.1

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEi : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AUs à 1AUs : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - As à As : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt
- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation
- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19
- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23
- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension

Emplacement réservé

0 500 1 000 m

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES ALTITUDE 800

PLAN DE ZONAGE APPROUVE

VILLERS SOUS CHALAMONT

Élaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 15/07/2024

PLUi approuvé le 07/04/2025

Sud de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.9.2

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 07/04/2025

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

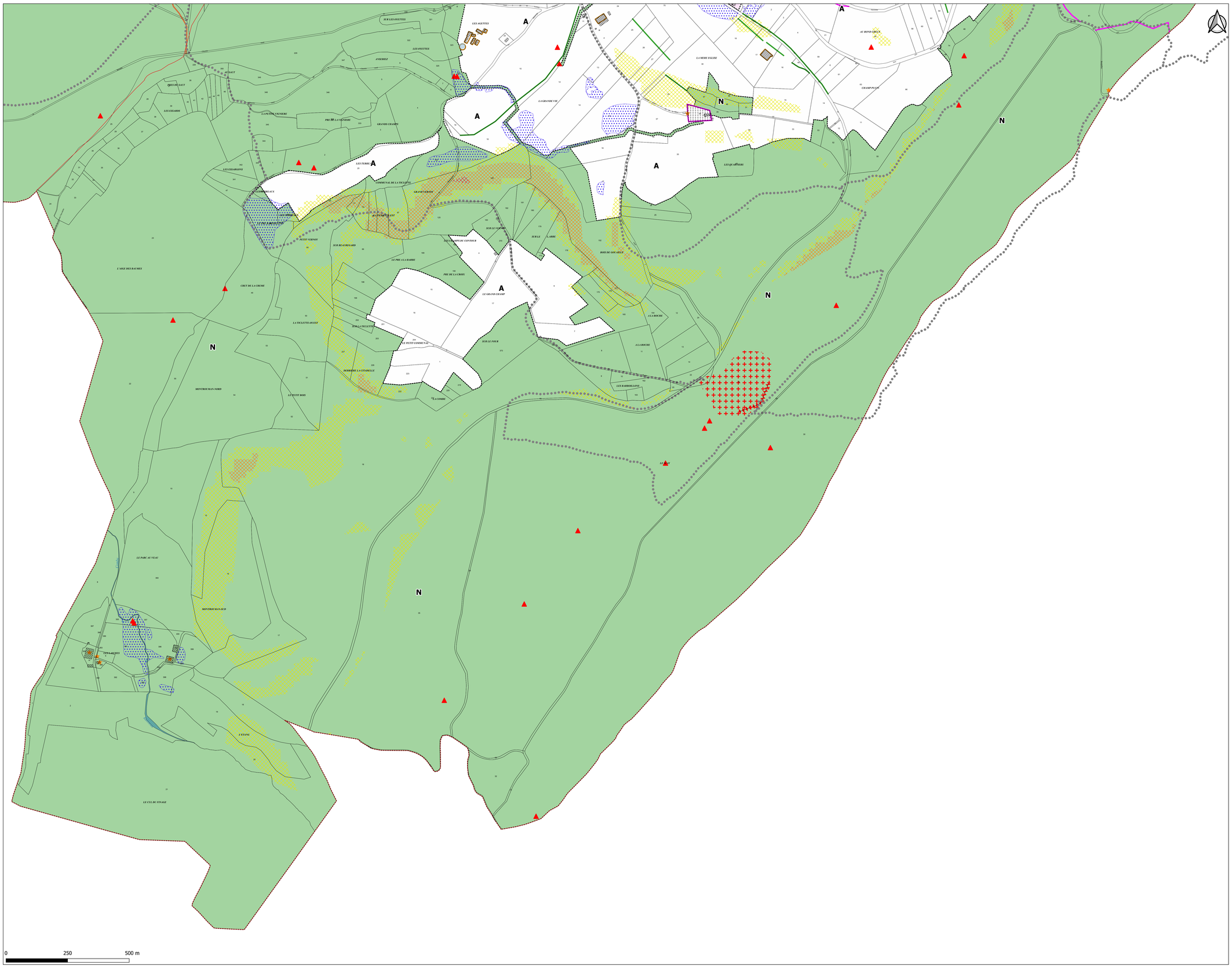

Origine cadastre © -DGFIP
Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

- UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle
  - Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Goux-les-Usiers, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain

source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

Glissement terrain
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa moyen
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort
- Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque affaissement et effondrement
- Aléa fort

- Risque éboulement linéaire
- Risque éboulement surfacique
- Indices karstiques

Risques Forêt

- Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

Risques inondation

- Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19

- Element ponctuel du bâti ou du paysage
- Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
- Elément surfacique du paysage à protéger
- Elements de paysage correspondant à un espace boisé à protéger

L.151.23

- Patrimoine paysager à protéger
- Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
- Zones humides avérées
- Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
- Alignement d'arbres
- Haies à préserver ou à créer
- Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à preserver
- Pelouses sèches
- Dalles rocheuses

Prescriptions réglementaires

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Recul de 75 m par rapport aux routes à grande circulation
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver et itinéraires cyclables à créer (L151-38)

Autre information

- Bâti agricole
- Limite communale
- Lignes électriques haute tension
- Emplacement réservé